

## ARRETE N° C2025\_052

### Portant réglementation du stationnement rue du Maréchal Foch

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à la création de bateau au numéro 4 de la rue du Maréchal Foch.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans la rue du Maréchal Foch aux emplacements matérialisés, face au numéro 4, à partir du 15 avril 2025 et ce, pour une durée maximum de 2 jours.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la SCI Cedar Woods.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 08/04/2025

**Vitor VALENTE**  
Maire

